

Adresse postale : BP 201
11202 LEZIGNAN-CORBIERES CEDEX
Tél. 04 68 27 03 35
Fax 04 68 27 04 54

COMPTE RENDU

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MARDI 27 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept juin à 18 H 15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le Parc Municipal à CANET d'Aude, sous la présidence de Monsieur Michel MAÏQUE, Président.

Madame Marie-Claude MARTINEZ a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : (58)

ALBAS	Jean-Claude MONTLAUR
BOUTENAC	Alain MAILHAC - Sylvie RAYNAUD
CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE
CANET D'AUDE	André HERNANDEZ - Régine CABROL Frédéric HERNANDEZ
CASCATEL DES CORBIERES	Didier CASATO
CASTELNAU D'AUDE	Raymond BRU
CONILHAC CORBIERES	Serge BRUNEL
COUSTOUGE	Gabriel SEGUY
CRUSCADES	Jean-Claude MORASSUTTI
DAVEJEAN	Guy JOUIN
DERNACUEILLETTE	Claude CROS
FERRALS LES CORBIERES	Gérard BARTHEZ
FONTCOUVERTE	Robert FORTE
JONQUIERES	Richard AMIGUES
LAGRASSE	René ORTEGA
LAROQUE DE FA	Claudine ASTRUC
LEZIGNAN CORBIÈRES	Michel MAÏQUE - Jules ESCARE - Marie-Régine VAISSIERE René FREMY - Brigitte BRIOLE - Christiane TIBIE Christel DA CONCEICAO – Marc TERPIN - Gérard LATORRE Valérie DUMONTET - Bernard SERGENT Marie-Claude MARTINEZ – Jean-Pierre PIGASSOU Nicole BOUSQUET - Jean TARBOURIECH Marie-José TOURNIER – Didier GRANAT
LUC SUR ORBIEU	Gilles MESSEGUER
MASSAC	André BARTHES
MONTSERET	Jean-Luc JALABERT
MOUTHOMET	Alain TALOUR
MOUX	Dominique FARAIL
ORNAISONS	Gilles CASTY
PALAIRAC	Michel RZEPECKI
PARAZA	Emile DELPY - Georges VERGNES

QUINTILLAN	André CONTRERAS
RIBAUTE	Michel BISCANS
ROQUECOURBE MINERVOIS	Corinne GIACOMETTI
ROUBIA	Guy PENNAVAYRE
SAINT ANDRE DE Rgue	Myriam MIQUEL
SAINT LAURENT DE LA Crisse	Xavier DE VOLONTAT – Patrick FARRAS
TERMES	Hervé BARO
THEZAN DES CORBIERES	Patrick DAPOT
TOURNISSAN	Marilyse RIVIERE
TOUROUZELLE	Brice RUFAS
VIGNEVIEILLE	Joëlle MUNSCH
VILLEROUGE TERMENES	Philippe BRULÉ

Étaient absents les représentants des Communes de : (35)

ALBIERES (Jacques VILLEFRANQUE) - ARGENS MINERVOIS (Gérard GARCIA) – AURIAC (Jean SIMON) – BOUISSE (Francis BARON) – CONILHAC CORBIERES (René GRAUBY) – CRUSCADES (Angel FABRIS) – ESCALES (Henri SCHENATO) – FABREZAN (Isabelle GEA - Fabien BOUAMRIOU) - FELINES TERMENES (Jean-Marie SAURY) - FERRALS LES CORBIERES (Isabelle BERTRAND) – HOMPS (Anne ALRANG – Béatrice BORT) – LAIRIERE (Francis VERNEDE) – LANET (Jean-Marie GALINIÉ) - LEZIGNAN CORBIÈRES (Thierry DENARD – Sébastien DELEIGNE – Rémi PENAVALIRE – Béatrice ARNAUD – Maximilien FAIVRE – Tiffanie RINAUDO – Isaac DE CARVALHO – Marie-Hélène BONNEVIE – Françoise BAROUSSE) – LUC SUR ORBIEU (Catherine LAFFONT) - MONTBRUN DES CORBIERES (Claude BOUTET) – MONTJOI (Jessica BOSCH) – MOUX (René MAZET) – ORNAISONS (Nicole AUTHIER) – SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE (Jean-Michel FOLCH) - SAINT COUAT D’AUDE (Solange SANCHIS) SAINT MARTIN DES PUIITS (Marie-Antoinette RIVIERE) – SAINT PIERRE DES CHAMPS (Roland QUINCEY) - SALZA (Redha MENNAD) – TALAIRAN (Jacqueline DUCHEZ)

Procurations : (10)

Jacques VILLEFRANQUE, ALBIERES, à Philippe BRULE
Jean SIMON, AURIAC, à André BARTHES
René GRAUBY, CONILHAC CORBIERES, à Serge BRUNEL
Isabelle GEA, FABREZAN, à Serge LEPINE
Fabien BOUAMRIOU, FABREZAN, à Robert FORTE
Isabelle BERTRAND, FERRALS LES CORBIERES, à Gérard BARTHEZ
Thierry DENARD, LEZIGNAN CORBIERES, à Marc TERPIN
René MAZET, MOUX, à Dominique FARAIL
Jean-Michel FOLCH, ST ANDRE DE ROQUELONGUE, à Myriam MIQUEL
Jacqueline DUCHEZ, TALAIRAN, à Patrick DAPOT

Le Président du photo-club de Canet d’Aude intervient pour remercier les élus communautaires pour la subvention octroyée en 2016 et faire part du travail mené sur l’exposition photos des communes membres ; le vernissage de celle-ci pourra avoir lieu à l’automne prochain.

André HERNANDEZ à son tour se dit ravi d’accueillir l’assemblée communautaire dans le parc communal qui fut la première réalisation lancée par le conseil municipal.

Michel MAÏQUE remercie les intervenants précités et manifeste sa satisfaction de se retrouver à Canet d’Aude qui, dès le début, a rejoint l’Intercommunalité et représente un point d’appui important sur le territoire communautaire.

Le quorum étant atteint, l’ordre du jour peut être examiné.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2017 (PRESIDENT)

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 13/04/2017 est soumis à l'appréciation de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal tel que présenté.

2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU PRESIDENT (PRESIDENT)

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 52/14 du 17/04/2014 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les modifications apportées par la loi NOTRe du 7 août 2015, articles 126 et 127 de ladite loi ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 116/15 du 30/09/2015 portant modification délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président de la CCRLCM notamment :

- Autorisation de demander à l'Etat, ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions dans les domaines suivants :
 - Subventions en matière d'actions culturelles et sportives.
 - Subventions relatives aux interventions liées à la voirie d'intérêt communautaire.
 - Subventions relatives aux interventions liées aux bâtiments communautaires.
 - Subventions relatives aux programmes Natura 2000.
 - Subventions relatives aux actions dans le domaine Enfance /Jeunesse

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 138/15 du 14/12/2015 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président de la CCRLCM et étendant le champ de ces délégations dans le domaine suivant :

- Autorisation de contracter et signer les conventions de prestations de service telles que définies à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2014031-0016 du 4 février 2014.

Considérant que le Président est chargé d'informer l'Assemblée Délibérante des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu aux articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE de ce qui suit et **NOTE**, qu'en application des délégations précitées, le Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois a signé toutes les pièces utiles inhérentes aux comptes rendus de délégation ci-après :

2-1 Signature des conventions opérations sous mandat avec les communes suivantes :

COMMUNES	OBJET TRAVAUX	MONTANT
BOUTENAC	Caniveaux Place des Acacias	3 362,70
FABREZAN	Rue Portail d'Avail-Place des Marronniers Trx supplémentaires réseau AEP et raccordement chaussée	14 415,48
	D1 Place des Marronniers - Revêtement	2 772,00

2-2 Signature des marchés suivants :

- Construction d'une fourrière animale

LOTS	Entreprises titulaires	Communes	Montant HT	Montant TTC
LOT 1 Terrassement-VRD	MARTIN TP 11	LEZIGNAN-CRES	25 648,15 €	30 777,78 €
LOT 2 Sols béton	LEZI'CONSTRUCTION	LEZIGNAN-CRES	21 615,51 €	25 938,61 €
LOT 3 Maçonnerie	LEZI'CONSTRUCTION	LEZIGNAN-CRES	222 693,75 €	267 232,50 €
LOT 4 Plâtrerie	SNP	MONTREDON DES CRES	11 140,65 €	13 368,78 €
LOT 5 Enduits	RAVALEMENTS 2000	CARCASSONNE	23 166,59 €	27 799,91 €
LOT 6 Carrelage	CARRELAGE REVETEMENT AUDOIS	VILLEMOSTAUSSOU	10 120,58 €	12 144,70 €
LOT 7 Électricité	ROBERT	POMAS	34 239,11 €	41 086,93 €
LOT 8 Plomberie	FIALIN	LEZIGNAN-CRES	8 267,61 €	9 921,13 €
LOT 9 Serrurerie	ETS COURCIERES	NARBONNE	24 363,00 €	29 235,60 €
LOT 10 Menuiseries industrielles	STE NLE ETS LABEUR	CARCASSONNE	11 895,00 €	14 274,00 €
LOT 11 Menuiseries bois	SARDA	TOURNISSAN	15 745,00 €	18 894,00 €
LOT 12 Peintures	AMB SOURES	LEZIGNAN-CRES	5 337,24 €	6 404,69 €
LOT 13 Clôtures	AGRIPALL CLOTURES	BEZIERS	16 965,15 €	20 358,18 €
TOTAL			431 197,34 €	517 436,81 €

Michel MAÏQUE ajoute que dans le projet final une option a été ajoutée permettant un enclos séparé à usage de refuge.

Il conviendra d'étudier le mode de gestion de cette infrastructure et notamment rechercher le gestionnaire pour l'adoption des animaux.

2-3 Signature d'une convention avec le COVALDEM 11 pour l'utilisation des déchèteries de Capendu et Puichéric :

Une convention a été signée, le 10 mai 2017 entre le COVALDEM 11 et la CCRLCM fixant les conditions d'accès des habitants de ROQUECOURBE MINERVOIS et SAINT COUAT D'AUDE aux déchèteries de Capendu et Puichéric.

Le montant de la participation par habitant s'élève à 30 € HT soit par commune (sur population totale INSEE au 01/01/2017) :

- Roquecourbe Minervois :	121 Hab x 30 € =	3 630.00 € HT	3 993.00 € TTC
- Saint Couat d'Aude :	417 Hab x 30 € =	12 510.00 € HT	13 761.00 € TTC
	TOTAL	16 140.00 € HT	17 754.00 € TTC

2-4 – Mission pour la réalisation d'un état des lieux des installations éoliennes et solaires au sol :

La CCRLCM a souhaité réaliser un état des lieux des installations éoliennes et solaires au sol sur son territoire, l'objectif de ce travail étant de préparer une labellisation pour un territoire à énergie positive.

La proposition technique et financière a été validée le 11/04/2017 avec le bureau d'études ABIES ENERGIES ET ENVIRONNEMENT selon les conditions financières suivantes :

- Détails des missions :	2 900.00 € HT soit 3 480.00 € TTC
- Tarifs journaliers de l'intervenant :	
Contrôle qualité :	630.00 € HT
Coordinateur :	570.00 € HT
Cartographe :	540.00 € HT
- Coût d'une réunion de travail à la CCRLCM :	500.00 € HT

3 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCRLCM (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2013098-0009 du 08/04/2013 relatif à la création de la Communauté de Communes de la Région Léznanaise, Corbières et Minervois ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2014031-0016 modifié du 04/02/2014, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région Léznanaise, Corbières et Minervois ;

VU l'arrêté préfectoral N° MCDT-INTERCO-2016-218 du 10/08/2016, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région Léznanaise, Corbières et Minervois ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° MCDT-INTERCO-2016-327, du 22 novembre 2016, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région Léznanaise Corbières et Minervois ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° MCDT-BP-INTERCO-2017-003, du 4 janvier 2017, portant modification de l'arrêté préfectoral MCDT-BP-INTERCO-365 du 30 décembre 2016 relatif à la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Région Léznanaise Corbières et Minervois ;

Considérant la nécessité de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes Région Léznanaise Corbières et Minervois ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE PROCEDER à la modification des statuts de la Communauté de Communes Région Léznanaise Corbières et Minervois tels que présentés.

DE SAISIR, selon les modalités prévues par les articles L 5211-17 et L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 54 conseils municipaux des communes de la CCRLCM afin qu'ils se prononcent dans le délai de trois mois par délibérations concordantes sur les modifications des statuts de la CCRLCM.

DE CHARGER le Président de la CCRLCM de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et aux Maires des communes membres et d'accomplir toutes les formalités requises au titre de cette modification de statuts.

4 - BUDGET PRINCIPAL 2017 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 (ANDRE HERNANDEZ)

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le Budget Principal 2017 de la CCRLCM, au regard de ce qui suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Des ajustements de crédits pour **10 000 €** :

- Baisse de recette DGF compensée par l'augmentation des recettes de remboursements sur rémunérations
- Admissions en non-valeur

- SECTION D'INVESTISSEMENT

Des ajustements de crédits pour **50 000 €** :

- C/45 Opérations Sous Mandat tant en dépenses qu'en recettes
- Intégration des notifications de subventions compensées par le recours à l'emprunt

Soit une décision modificative proposée qui s'équilibre à 60 000 €.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la **décision modificative N° 1 sur le Budget Principal 2017** telle que présentée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL 2017 - DM 1							
chapitre	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
013	020	6419		AG	CCRL		17 829,53
042	822	722		ADMS	CCRL		193 140,53
65	020	6541		AG	CCRL	10 000,00	
74	020	74124		AG	CCRL		107 873,00
74	020	74126		AG	CCRL		37 067,00
73	020	73223		AG	CCRL		20 371,00
TOTAL FONCTIONNEMENT						10 000,00	10 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL 2017 - DM 1							
chapitre	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
040	821	458116001		ADMS	BOU	3 252,71	
040	821	458118003		ADMS	CAN	3 486,63	
040	821	458119959		ADMS	CASC	44 038,56	
040	821	458123003		ADMS	CRU	1 848,90	
040	821	458123006		ADMS	CRU	1 848,90	
040	821	458127010		ADMS	FAB	3 089,16	
040	821	458127011		ADMS	FAB	2 772,00	
45	822	458116001		VOI	BOU	3 252,71	
45	822	458118003		VOI	CAN	3 486,63	
45	822	458119959		VOI	CASC	44 038,56	
45	822	458127010		VOI	FAB	11 326,32	
45	822	458150007		VOI	ROU	2 700,00	
45	822	458227010		ADMS	FAB		14 415,48
45	822	458227011		ADMS	FAB		2 772,00
45	822	458250007		ADMS	ROU		2 700,00
040	821	2315		953	ORN	14 513,59	
040	821	2315		956	FAB	31 484,40	
040	821	2315		957	CAN	35 696,61	
040	821	2315		957	ROU	2 241,30	
040	821	2315		957	THE	42 099,69	
040	821	2315		962	TOUR	10 465,88	
23	822	2315	953	VOI	ORN	14 513,59	
23	822	2315	956	VOI	FAB	31 484,40	
23	822	2315	957	VOI	CAN	35 696,61	
23	822	2315	957	VOI	ROU	2 241,30	
23	822	2315	957	VOI	THE	42 099,69	
23	822	2315	962	VOI	TOUR	10 465,88	
13	822	1323		959	CCRL		29 827,00
13	822	1341		952	CCRL		31 463,18
13	822	1341		959	CCRL		42 610,00
13	824	1341		917	CCRL		142 887,00
13	822	1341		961	CCRL		197 589,62
16	020	1641		AG	CCRL		414 264,28
21	020	21318	937	AG	CCRL	25 112,52	
20	020	2031	933	AG	CCRL	5 000,00	
TOTAL INVESTISSEMENT						50 000,00	50 000,00
TOTAL GENERAL						60 000,00	60 000,00

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

5 - BUDGET PRINCIPAL 2017 : ADMISSIONS EN NON VALEUR (ANDRE HERNANDEZ)

VU l'instruction budgétaire M14,

VU le budget principal 2017 de la CCRLCM,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Lezignan Corbières pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur,

Monsieur le Trésorier de Lezignan Corbières soumet à l'avis du Conseil Communautaire, des bordereaux de produits du budget principal M14 concernant le recouvrement de recettes.

Il est également rappelé que les créances irrécouvrables sont retracées au budget et dans les comptes de la Collectivité, non seulement au cours de l'exercice où elles sont constatées comme telles, mais également en amont de cet exercice lorsque le recouvrement des créances émises apparaît compromis par une dotation aux créances douteuses qui est l'une des dépenses obligatoires prévues par le code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, les sommes dont il s'agit n'ayant pas été recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité de la CCRLCM, de les admettre en non-valeur.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver l'admission en non-valeur des **titres irrécouvrables pour un montant de 21 501,26 € tel que** transmis par Monsieur le Trésorier de Lézignan Corbières,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

ADMET en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élève à **21 481,26 €**, comme présenté, au regard de l'état produit par le Receveur

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2017 : Chapitre 65 – nature 6541

AUTORISE Monsieur le Président à émettre le mandat correspondant et à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

6 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CADRE ENTRE LA CCRLCM ET L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE AUDOIS (JULES ESCARE)

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 61/09 en date du 28/07/2009 portant implantation d'une **Maison Médicale de Garde dans les locaux du Centre Hospitalier de LEZIGNAN CORBIERES ;**

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 110/09 du 13/10/2009 portant projet de convention cadre entre la Communauté de Communes et l'Association APSA définissant les modalités d'utilisation de l'équipement dénommé « Maison Médicale de Garde » à LEZIGNAN CORBIERES ;

Considérant l'engagement financier de la Collectivité pour la réalisation des travaux pour cette implantation ;

Considérant que le Conseil Communautaire s'est engagé à mettre à disposition à titre onéreux ce local ainsi construit à l'Association des Médecins Libéraux ;

Considérant le conventionnement en vigueur entre la CCRLCM et l'APSA ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'avenant N° 1 à la convention cadre précitée tel que présenté permettant notamment la révision du loyer perçu par la CCRLCM aux fins d'une mise à disposition de cet espace à l'Association des Médecins Libéraux.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

A titre d'information, le Président indique que l'APSA aura payé de juillet 2010 à mars 2017 : 72 900 €.

Il précise également que l'APSA est favorable au rattachement du secteur St Laurentais à la Maison Médicale de Garde de LEZIGNAN CORBIERES et qu'une saisine du Préfet sera engagée en ce sens.

7 - MODE DE GESTION DU SPANC : AUTORISATION LANCEMENT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (RENE ORTEGA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Région Lézignanais Corbières et Minervois ;

VU l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur ces systèmes ;

Considérant les raisons ci-après, d'ordre technique et économique, justifiant la gestion en délégation de service public du SPANC :

- le risque industriel et le risque commercial seront portés par le futur délégataire,
- le délégataire s'engagera sur un niveau de charges correspondant à une consistance et une qualité de service fixées au contrat,
- le délégataire s'engagera également sur un niveau de recettes commerciales compte tenu des tarifs arrêtés au contrat,
- le délégataire se rémunérera uniquement sur les recettes commerciales ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à engager une procédure de délégation de service public pour le SPANC conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

René ORTEGA rappelle que la CCRLCM a signé un contrat de DSP avec la SAUR, dans le cadre de la compétence SPANC pour le contrôle des installations d'assainissement individuel. Ce contrat arrive à expiration le 31/12/2017.

Considérant que la compétence « Assainissement individuel » peut être maintenue dans les compétences statutaires facultatives de la CCRLCM ;

Considérant les délais de procédure pour relancer une nouvelle DSP ;

Il y a lieu, dès à présent, d'autoriser le Président à relancer une consultation pour une nouvelle DSP.

8 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DE LOCAUX A L'ADHCO POUR L'ETABLISSEMENT DE SON CENTRE SOCIAL (ANDRE HERNANDEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Région Léznanaise Corbières et Minervois ;

VU la convention du 20 juin 2014 portant mise à disposition à titre onéreux de locaux de la CCRLCM, pour une durée de 4 ans et à compter du 1^{er} janvier 2013 au bénéfice de l'Association de Développement des Hautes Corbières (ADHCO) ;

VU la demande de l'Association de Développement des Hautes Corbières relative à la reconduction de cette convention de mise à disposition à titre onéreux des locaux sis 23 rue de la Gare, 11330 Mouthoumet pour y accueillir son centre social ;

Considérant l'intérêt pour la CCRLCM de mettre à disposition de l'ADHCO ses locaux sis 23 rue de la Gare à MOUTHOMET afin que cette association puisse y poursuivre les activités de son siège social ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition à titre onéreux, telle que présentée, au profit de l'ADHCO, des locaux sis 23 rue de la Gare, 11330 Mouthoumet, pour un loyer annuel de 2 500,00 €.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

André HERNANDEZ ajoute qu'il s'agit du renouvellement de la convention d'occupation par l'ADHCO des locaux sur Mouthoumet dont la CCRLCM est propriétaire.

Ce conventionnement est renouvelé pour une période de 4 ans à compter de 2017.

9 - CONVENTION DE FINANCEMENT PAR LE DEPARTEMENT DE L'AUDE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGES « LA COUTIBO » (ANDRE HERNANDEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2014 portant application des articles R.851-2, R.851-5 et R.851-6 du code de la sécurité sociale et fixant les modalités d'intervention de l'Etat relatives à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU la délibération 109/09 du 13 octobre 2009 portant demande de financement auprès du Conseil Général de l'Aude pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage « La Coutibo »

VU la délibération du Département de l'Aude, du 28 avril 2017, définissant les règles de soutien aux frais de fonctionnement des aires d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Considérant que les modalités de financement de l'Etat à ces dispositifs ont été modifiées en 2014 et que le Département de l'Aude a dû revoir son dispositif de financement par délibération du 28 avril 2017 ;

Considérant l'intérêt pour la CCRLCM de conventionner avec le Département de l'Aude pour continuer à bénéficier du financement départemental relatif aux aires d'accueil des gens du voyage ;

Considérant la proposition de convention de financement transmise par le Département de l'Aude le 3 mai 2017 ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer la convention de financement proposée par le Département de l'Aude, telle que présentée, pour continuer à bénéficier d'une aide au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage « La Coutibo ».

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

André HERNANDEZ rappelle les modalités de financement de l'aire d'accueil :

- jusqu'en 2014 :
Etat : 50 % du coût par place et par jour
Département : 50 % de l'Etat donc 25 % du coût par place et par jour
- à compter de 2015 :
Etat : 1 aide forfaitaire (88.30 €) par place et par jour
1 aide variable au nombre de jours d'occupation des emplacements
Département : Sans changement
- dès 2017 :
Etat : Sans changement
Département : 50 % de l'aide réelle versée par l'Etat

10 - SUBVENTIONS 2017 : ACTIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES (GERARD BARTHEZ)

Considérant les demandes de subventions réceptionnées par la Communauté de Communes ;

Considérant l'intérêt que représentent les actions culturelles entreprises sur le territoire communautaire ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget Principal 2017 ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les attributions de subventions suivantes au titre de l'exercice 2017 dans le cadre des actions et manifestations culturelles :

COMMUNES	DEMANDEURS	MANIFESTATIONS	MONTANT ACCORDE 2017
CAMPLONG	Chorale le Chiffon Rouge exceptionnelle	20 ans de l'association « Chorale du chiffon Rouge » "Rencontre des Chorales	500 €
DAVEJEAN	Mairie de Davejean au lieu de l'Association la Vieille Poste (délibération 77/17 du 13 avril 2017)	Rendez-vous singulier de St Félix	300 €
LEZIGNAN	MJC	LEZ'ARTS en fête 2017	1 000 €
MONTSERET	Mairie MONTSERET	Rencontres théâtrales amateurs 2017 à Montséret	1 500 €
	TOTAL		3 300 €

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal 2017.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

11 - SUBVENTIONS 2017 : ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS (ALAIN MAILHAC)

Considérant les demandes de subventions réceptionnées par la Communauté de Communes ;

Considérant l'intérêt que représentent les actions de sportives entreprises sur le territoire communautaire ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget Principal 2017 ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les attributions de subventions suivantes **pour 2017**, aux associations et clubs sportifs :

COMMUNES	DEMANDEURS	MANIFESTATIONS	MONTANT ACCORDE 2017
ARGENS	Association Montagnes et Garrigues exceptionnelle	Trail des Aiguilles	500 €
BOUTENAC	Tennis Club BOUTENAC	Fonctionnement	400 €
CANET	Union NEVIAN-CANET AUDE (UNCA)	Fonctionnement	3 500 €
FABREZAN	Association Sportive Fabrezan Hand Ball	Fonctionnement	2 000 €
FONTCOUVERTE	Association Ensemble avec Eux	Défi Alaric 2017	1 000 €
LAGRASSE	Club de tennis LAGRASSE	Fonctionnement	400 €
LEZIGNAN	Tennis Club LEZIGNAN CORBIERES	Fonctionnement	900 €
LEZIGNAN	Lézignan Orientation Club Occitan (LOCO)	Course d'orientation	300 €
LEZIGNAN	MJC LEZIGNAN	Toutes sections 2017	4 000 €
ST ANDRE	Etoile Sportive St André Bizanet (ESSAB)	Fonctionnement	3 500 €
	TOTAL		16 500 €

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal 2017.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

12 - SUBVENTIONS 2017 : TOURISME ET ANIMATION (BRICE RUFAS)

Considérant les demandes de subventions réceptionnées par la Communauté de Communes ;

Considérant l'intérêt que représentent les actions d'animation et de promotion touristiques entreprises sur le territoire communautaire ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget Principal 2017 ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les attributions de subventions suivantes **pour 2017** :

COMMUNES	DEMANDEURS	MANIFESTATIONS	MONTANT ACCORDE 2017
JONQUIERES	Los Passejaires du Canton de Durban	Randonnées	500 €
ORNAISONS	Mairie d'ORNAISONS	Soirée des Saveurs Ornaisonnaises	200 €
THEZAN	Association Florallies Culture et Loisirs	Florallies 2017	500 €
	TOTAL		1 200 €

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal 2017.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

13 - AVIS SUR LE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE JONQUIERES (PRÉSIDENT)

VU le projet de parc photovoltaïque envisagé sur la commune de JONQUIERES par HEXAGONE ENERGIE et l'étude en cours ;

VU le courrier du 15/06/2017 adressé par la Société HEXAGONE ENERGIE à la CCRLCM ;

Considérant que le promoteur souhaite une délibération de la collectivité intercommunale portant accord de principe sur ce projet ;

Considérant que l'étude en cours est menée en partenariat avec ladite Société, dans le prolongement du projet de la commune d'ALBAS ;

Considérant la politique de promotion des énergies renouvelables mise en œuvre par la CCRLCM ;

Considérant l'intérêt économique et de développement du territoire induit par un tel projet ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

DONNE un accord de principe favorable à la poursuite du projet de création d'un parc photovoltaïque sur la commune de JONQUIERES.

14 - ZONE ARTISANALE ORNAISONS : CESSIION D'UN TERRAIN A LA SAS BOUTEVILAIN JACKY & FILS (PRÉSIDENT)

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 57/15 du 15 avril 2015 arrêtant le prix de revient d'aménagement des terrains sur la zone artisanale implantée à ORNAISONS par la CCRLCM et fixant le coût de cession des terrains aménagés à 41 € HT le m² ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 179/16 du 7 décembre 2016 portant cessions des lots n°2 et 3 de la zone artisanale d'Ornaisons à la SAS BOUTEVILAIN JACKY & FILS ;

Considérant que les lots définis sur cette zone d'activité peuvent être portés à la vente ;

Considérant la demande formulée par la SAS BOUTEVILAIN JACKY & FILS relative à l'achat d'une parcelle sur ladite zone :

- **A 2078 (LOT 1) d'une superficie de 1 091 m²**

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois à la « SAS BOUTEVILAIN JACKY & FILS », domiciliée 1 Chemin du Peyral – 11200 ORNAISONS, de la parcelle suivante :

- A 2078, d'une superficie de 1 091 m², au prix de 41,00 € HT le m² soit 44 731,00 € HT plus TVA

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces liées à ce dossier et notamment l'acte authentique en double minute auprès de Maître BISMES-FAU, 26 Boulevard Gabriel Péri – 11200 LEZIGNAN CORBIERES et Maître Isabelle MORETTOT, 40 Avenue Maréchal Joffre – 11200 LEZIGNAN CORBIERES.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

15 - VENTE PARCELLES SUR LES COMMUNES DE FERRALS LES CORBIERES ET LEZIGNAN-CORBIERES A LA SOCIETE COLAS MIDI MEDITERRANEE (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération N° 178/16 du 07 décembre 2016 portant approbation de la convention de concours technique entre la CCRLCM et la SAFER Languedoc-Roussillon pour la négociation de transactions immobilières ;

VU la délibération n° 46/17 du 16 mars 2017 portant acquisition par la CCRLCM des parcelles WA 143 (commune de Ferrals les Corbières), E 446 et E1918 (commune de Lézignan Corbières) auprès de Madame MERCIER Aude ;

VU la délibération n° 47/17 du 16 mars 2017 portant acquisition par la CCRLCM des parcelles WA 142 et WB 2 (commune de Ferrals les Corbières), E 445, E 821, E 822 et E1917 (commune de Lézignan Corbières) auprès de Monsieur MADRENES Régis et Madame MADRENES Patricia ;

Considérant la demande formulée par la société COLAS MIDI MEDITERRANEE relative à l'achat des parcelles WA 142 et WA 143 (commune de Ferrals les Corbières) et E 445, E 446, E 1917 et E 1918 (commune de Lézignan Corbières) pour une superficie de 53 635 m² ;

Considérant l'intérêt de la vente desdites parcelle par la CCRLCM au bénéfice de la société COLAS MEDITERRANEE, sous réserve que celle-ci obtienne toutes les autorisations nécessaires à la réalisation et l'exploitation d'une centrale fixe d'enrobage à chaud ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois à la société « **COLAS MIDI MEDITERRANEE** », domiciliée 855 Rue René Descartes - 13100 Aix-en-Provence, représentée par son Président Monsieur Pascal TROUF ou tout autre représentant mandaté à cet effet, des parcelles WA 142 et WA 143 (commune de Ferrals les Corbières) et E 445, E 446, E 1917 et E 1918 (commune de Lézignan Corbières), d'une superficie de **53 635 m², au prix de 179 758,24 €, dont 4 800,00€ de frais d'acquisition, auxquels il conviendra d'ajouter la TVA sur marge qui sera calculée lors de la passation de l'acte.**

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces liées à ce dossier et notamment l'acte authentique en double minute auprès de Maître BISMES-FAU, 26 Boulevard Gabriel Péri – 11200 LEZIGNAN CORBIERES et l'étude BAILLY CAURO (Maître Sylvie MILLOT), 30 Rue La Boétie, 75008 PARIS.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

Le Président ajoute que la desserte de ce site sera facilitée par la réalisation d'un tourne à gauche ou d'un rond-point.

16 - ACHAT D'UN TERRAIN A MADAME ISAURE GRAELL SUR LA COMMUNE DE LEZIGNAN-CORBIERES(PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la CCRLCM ;

VU la délibération N° 178/16 du 07 décembre 2016 portant approbation de la convention de concours technique entre la CCRLCM et la SAFER Languedoc-Roussillon pour la négociation de transactions immobilières ;

Considérant la volonté de la CCRLCM de développer un réseau structuré et cohérent de zones d'activités économiques sur son territoire ;

Considérant que dans ce cadre les réserves foncières nécessaires doivent être réalisées ;

Considérant la promesse de vente, après négociations, signée le 7 avril 2017 par Madame Isaure GRAELL et portant sur la parcelle E 447 sur la commune de LEZIGNAN-CORBIERES ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acquérir les parcelles appartenant à **Madame Isaure GRAEL** domiciliée 1 rue de la Croix – 11200 FERRALS LES CORBIERES, cadastrée :

- Sur la Commune de LEZIGNAN-CORBIERES :

Section E	N° 0447 d'une contenance de	14 200 m²
	au prix global de	27 800,00 €

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au Budget de l'exercice en cours.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces liées à ce dossier et notamment l'acte notarié, en l'étude de Maître Didier BROUSSE, 12 Place de la République - 11200 FABREZAN.

17 - ACHAT DE TERRAINS A MONSIEUR GERMAIN GRAELL SUR LA COMMUNE DE LEZIGNAN-CORBIERES (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la CCRLCM ;

VU la délibération N° 178/16 du 07 décembre 2016 portant approbation de la convention de concours technique entre la CCRLCM et la SAFER Languedoc-Roussillon pour la négociation de transactions immobilières ;

Considérant la volonté de la CCRLCM de développer un réseau structuré et cohérent de zones d'activités économiques sur son territoire ;

Considérant que dans ce cadre les réserves foncières nécessaires doivent être réalisées ;

Considérant la promesse de vente, après négociations, signée le 7 avril 2017 par Monsieur Germain GRAELL et portant sur les parcelles E 819 et E 820 sur la commune de LEZIGNAN-CORBIERES ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acquérir les parcelles appartenant à **Madame Isaure GRAEL** domicilié 1 rue de la Croix – 11200 FERRALS LES CORBIERES, cadastrée :

- Sur la Commune de LEZIGNAN-CORBIERES :

Section E	N° 819 d'une contenance de	2 505 m²
	N° 820 d'une contenance de	6 402 m²
	Soit un total de	8 907 m²

au prix global de 9 797,70 € et 1 000,00€
d'indemnités accessoires en sus du prix principal

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au Budget de l'exercice en cours.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces liées à ce dossier et notamment l'acte notarié, en l'étude de Maître Didier BROUSSE, 12 Place de la République - 11200 FABREZAN.

18 - ADHESION DE LA CCRLCM A L'ASSOCIATION LANGUEDOC ROUSSILLON LIVRE LECTURE (VALERIE DUMONTET)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant que l'association Languedoc Roussillon Livre Lecture fédère et rassemble en Région les acteurs du livre, de la lecture publique et des littératures avec comme objectif d'aider au développement harmonieux et pérenne du livre et de la lecture en Languedoc Roussillon ;

Considérant qu'elle œuvre au plus près des acteurs pour répondre à leurs besoins en termes de formation, d'accompagnement et d'échanges.

Considérant que l'adhésion pour le réseau MILCOM de la CCRLCM, réseau de bibliothèques intercommunales, s'élèvera à 50 € par an et permettra :

- De participer à l'élection des instances représentatives de l'association,
- Une assistance et un accompagnement individualisés au montage de projets,
- Une inscription prioritaire aux sessions de formation et aux ateliers interprofessionnels,
- Une invitation personnalisée aux événements organisés par l'association,
- Une mise à disposition de salles de réunion et d'espaces de rendez-vous,
- Un accès aux fichiers des annuaires et aux guides professionnels,
- Un Accès privilégié au centre de documentation
- L'abonnement à la lettre d'information spéciale « la lettrine »
- Des tarifs préférentiels auprès des partenaires culturels

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE cette adhésion pour un **coût annuel de 50 €**.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

19 - CONTRAT DE RURALITE DE LA CCRLCM (PRESIDENT)

Le contrat de ruralité est proposé pour :

- coordonner les moyens techniques, humains et financiers afin d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire ;
- fédérer les partenaires institutionnels, économiques, associatifs dans les territoires ruraux et donner plus de force et de lisibilité aux politiques publiques pour en décupler les effets.

Chaque contrat doit s'articuler, dans une logique de projet de territoire, autour de 6 volets, sur sa durée, qui peuvent être complétés par d'autres sur la base de spécificités locales :

- 1 – Accès aux services et aux soins
- 2 – Revitalisation des bourgs centres
- 3 – Attractivité du territoire
- 4 – Mobilités
- 5 – Transition écologique
- 6 – Cohésion sociale

Le contrat de ruralité recense les actions, les calendriers prévisionnels de réalisation et les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre.

Il s'attache aussi à recenser les initiatives déjà en cours, issues de mesures des comités interministériels aux ruralités portées à l'échelle nationale ou de projets locaux.

Il doit proposer le développement de nouveaux projets, dans une logique prospective à moyen terme.

Les contrats de ruralité sont conclus entre les signataires « socle » : l'Etat, représenté par le Préfet de Département, et les porteurs du contrat à savoir notamment les EPCI.

Un tel contrat peut être signé entre l'Etat et la CCRLCM.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat de ruralité tel que proposé.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

20 - CONVENTION ENTRE LA CCRLCM ET LE SDIS RELATIVE A LA DISPONIBILITE OPERATIONNELLE ET/OU DE FORMATION D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE PENDANT SON TEMPS DE TRAVAIL (JEAN-LUC JALABERT)

Dans le Département de l'Aude, 48 centres d'interventions mixtes (professionnels et volontaires) assurent la couverture de l'ensemble des risques présents, ce qui représente un effectif d'environ 183 sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et 2012 sapeurs-pompiers volontaires (SPV).

La loi N° 96-370 du 03/05/1996 définit les missions des SPV et les mesures visant à favoriser leur disponibilité. Les autorisations d'absence pendant le temps de travail, acceptées par l'employeur, sont destinées à assurer :

- **les missions opérationnelles concernant les secours** d'urgence aux personnes victimes d'accident, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement, en cas de péril ;
- **les actions de formation.**

La convention proposée précise, aussi bien pour l'employeur que pour le SDIS et le SPV, les conditions et les modalités pratiques de la disponibilité opérationnelle et/ou de formation du salarié SPV, pendant son temps de travail.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

SE PRONONCE sur le choix proposé :

• **Concernant le volet « besoin opérationnel » :**

- Pas de disponibilité opérationnelle : Le SPV n'est pas autorisé à avoir une activité opérationnelle pendant son temps de travail.
- Pas de prise en charge financière par l'employeur

• **Concernant le volet « formation » :**

- Formation sur le temps de travail : Le SPV est autorisé à s'absenter sur son temps de travail pour participer aux actions de formation, dans le limite de 10 jours ou 5 jours selon les cas.
- Prise en charge financière de la rémunération par l'employeur sans subrogation.

HABILITE le Président à signer ladite convention selon les choix précités.

21 - MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS (JEAN-LUC JALABERT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de procéder à la modification du tableau des emplois pour tenir compte de ce qui suit :

1) **Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations)**

Nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1er janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations.

2) **Création d'un poste d'Attaché principal**

3) **Création d'un poste d'adjoint administratif**

4) **Création d'un poste d'agent social.**

5) **Création de 3 postes d'assistant d'enseignement artistique**

Par délibération N° 213/16 du 07/12/2016, le Conseil Communautaire a adopté le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les modalités de la sélection professionnelle.

Trois emplois d'assistant d'enseignement artistique ont été ouverts dans la collectivité et il convient de les inscrire au tableau des effectifs.

6) **Contrat apprentissage**

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois tel que présenté pour tenir compte de ce qui précède.

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉCIDE DE CONCLURE, à la rentrée scolaire 2017/2018, un contrat d'apprentissage pour les crèches communautaires de Saint Laurent de la Cabrerisse et de Talairan en vue de la préparation du diplôme d'auxiliaire de puériculture.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

22 - ACTIVITES ACCESSOIRES-GROUPE COLLEGIAL CADRES « EXPERTS » (JEAN-LUC JALABERT)

VU le CGCT ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la FPT ;

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

VU le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique ;

Considérant que les fonctionnaires peuvent être autorisés à exercer à titre accessoire une activité auprès d'un organisme public, dès lors que cette activité est compatible avec leurs fonctions, n'affecte pas l'exercice de leur activité principale et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service. Parmi les activités exercées à titre accessoire susceptibles d'être autorisées, l'article 6 du décret du 27 janvier 2017 mentionne entre autres l'activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ;

Considérant que dans un souci d'optimisation des finances intercommunales lié à un environnement financier de plus en plus contraint, les élus de la CCRLCM ont souhaité s'appuyer sur un groupe collégial de 3 cadres « experts » occupant actuellement des postes au sein des directions fonctionnelles de la commune de Lézignan-Corbières afin :

- de les accompagner jusqu'au 30 avril 2020 au titre d'une mission transversale et intégrée d'expertise, de formation, de conseil, de consultation et d'optimisation portant sur le développement des projets intercommunaux et communaux et la prise en compte des extensions de périmètre successives imposées par la loi ;

- d'accompagner et former en interne le personnel de la CCRLCM ;

- d'accompagner en externe au titre de conseil les élus communaux des communes-membres ;

Considérant la technicité et l'expertise nécessaires à ces activités accessoires ;

Considérant que ces activités sont limitées dans le temps, n'ont pas finalité à pourvoir un emploi vacant et permanent ;

Considérant que la rémunération est déterminée librement par l'organe délibérant ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

CONFIRME la création de 3 activités accessoires : dans les domaines juridique/ financier /technique telles que définies ci-dessus et ce pour une durée limitée jusqu'au 30 avril 2020.

DIT que ce groupe collégial de 3 cadres « experts » est constitué du Directeur Général des Services et des 2 directeurs généraux-adjoints de la ville de Lézignan Corbières.

FIXE pour chacun des intervenants un taux horaire de 50,45 € brut (en référence au barème 4A2 utilisé par le CNFPT) sur une base forfaitaire de 25 heures/mois (soit 0,18 ETP / activité accessoire).

23 - ACTIVITES ACCESSOIRES-CADRE « EXPERTS » URBANISME (JEAN-LUC JALABERT)

VU le CGCT ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la FPT ;

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

VU le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique ;

Considérant que les fonctionnaires peuvent être autorisés à exercer à titre accessoire une activité auprès d'un organisme public, dès lors que cette activité est compatible avec leurs fonctions, n'affecte pas l'exercice de leur activité principale et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service. Parmi les activités exercées à titre accessoire susceptibles d'être autorisées,

l'article 6 du décret du 27 janvier 2017 mentionne entre autres l'activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ;

Considérant que dans un souci d'optimisation des finances intercommunales lié à un environnement financier de plus en plus contraint, les élus de la CCRLCM ont souhaité s'appuyer sur 1 cadre « expert » occupant actuellement un poste de responsable de l'urbanisme au sein de la commune de Lézignan-Corbières afin :

- de les accompagner jusqu'au 30 avril 2020 au titre d'une mission d'expertise et de conseil en matière d'urbanisme-gestion des sols ;
- d'accompagner en externe au titre de conseil les élus communaux des communes-membres autour de ce thème ;

Considérant la technicité et l'expertise nécessaires à cette activité accessoire ;

Considérant que ces activités sont limitées dans le temps, n'ont pas finalité à pourvoir un emploi vacant et permanent ;

Considérant que la rémunération est déterminée librement par l'organe délibérant ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

CONFIRME la création d'une activité accessoire dans le domaine urbanisme-gestion des sols telle que définie ci-dessus et ce pour une durée limitée jusqu'au 30 avril 2020.

FIXE pour cet intervenant un taux horaire à 38,80 € brut (en référence au barème 4A1 utilisé par le CNFPT) sur une base forfaitaire de 10 heures /mois (soit 0, 07 ETP / activité accessoire).

24 - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LA CCRLCM POUR LE COMPTE DES COMMUNES (PRESIDENT)

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 71/15 en date du 15/04/2015, portant instruction des autorisations d'urbanisme par la CCRLCM pour le compte des communes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 82/15 en date du 09/07/2015, portant convention de mise à disposition de services entre la Ville de LEZIGNAN CORBIERES et la CCRLCM et approuvant la convention entre la CCRLCM et la commune de LEZIGNAN CORBIERES ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 97/16 en date du 10/06/2016, portant convention de mise à disposition de services entre la Ville de LEZIGNAN CORBIERES et la CCRLCM et :

- approuvant le principe de mutualisation des moyens humains et matériels du service d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune de Lézignan-Corbières et la CCRLCM ;
- approuvant la convention de mutualisation entre la commune de Lézignan Corbières et la CCRLCM ;
- approuvant le modèle de convention type de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la CCRLCM et les communes concernées ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette mutualisation pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par la CCRLCM pour le compte des communes ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de mutualisation des moyens humains et matériels du service d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune de Lézignan-Corbières et la CCRLCM.

APPROUVE la convention de mutualisation entre la commune de Lézignan Corbières et la CCRLCM telle que présentée.

APPROUVE le modèle de convention type de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la CCRLCM et les communes concernées telle que présentée.

APPROUVE la reconduction des tarifs 2016/2017 pour la période courant du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la CCRLCM.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

25 - INFORMATIONS OU QUESTIONS DIVERSES (PRESIDENT)

Intervention de Serge LEPINE pour solliciter des élus communautaires l'adoption d'une motion à l'attention du Directeur Départemental du groupe « La Poste » pour s'opposer à la transformation des bureaux de poste et agences postales communales.

Le principe de cette motion est adopté à l'unanimité des élus présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 45.